

**DATE DE PUBLICATION : 12 novembre 2015**

Le directeur général des Activités fiduciaires et de Place

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Christophe EHRHARDT, directeur régional de Haute-Normandie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre-Marie REVEL, adjoint au directeur régional de Haute-Normandie, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Haute-Normandie et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui leur sont rattachés ; Jean-Christophe EHRHARDT reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Jean-Christophe EHRHARDT peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Rouen et à leurs adjoints, au directeur délégué de l'antenne économique du Havre, à l'adjoint de ce dernier, aux responsables des services de l'antenne susvisée, au responsable du centre de traitement du surendettement de Dieppe ainsi qu'au directeur départemental de l'Eure et à son adjoint avec possibilité pour le directeur départemental de subdéléguer aux chefs de service de la succursale d'Évreux. Ces subdélégations ne peuvent être attribuées qu'à des agents appartenant au personnel des cadres.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Gilles VAYSSET